



Parc national
des Pyrénées

AUTORISATION DE SURVOL ET PRISES DE VUE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2019 - 327

Pétitionnaire : Mairie Gavarnie-Gèdre

Adresse : 65120 Gavarnie-Gèdre

Nature de la demande : survol et prises de vue

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallées de Gavarnie - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – Chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la mairie de Gavarnie-Gèdre, à réaliser des prises de données topographiques par survol de drone en zone cœur de Parc national, sur le secteur du pic des tentes, en vallée de Gavarnie. Bruno Tisset, pilote de drone pour le compte de la société Geolithe, en sera le prestataire.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le 3 octobre 2019.

- Article trois :

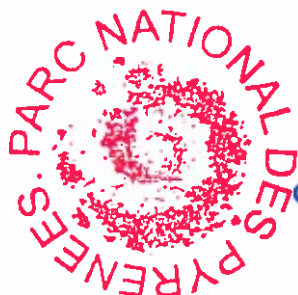
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le mercredi 2 octobre 2019

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées



Pour le Directeur
et par délégation,

Le Secrétaire Général
Yves HAÛRE